

Résolutions soumises à l'Assemblée

Première résolution (Approbation des comptes annuels de l'exercice)

L'Assemblée générale, statuant en qualité d'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2005 ;
- du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice ;

approuve les comptes annuels de l'exercice 2005 tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée générale, statuant en qualité d'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'administration du Groupe au cours de l'exercice 2005 ;
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2005 ;

approuve les comptes consolidés de l'exercice 2005 tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant en qualité d'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, déclare approuver ce rapport et les informations qui y sont relatées.

Quatrième résolution (Affectation des résultats)

L'Assemblée générale, statuant en qualité d'Assemblée générale ordinaire, après approbation des comptes annuels qui lui ont été présentés, se traduisant :

par un bénéfice de.....	506 841 468,69 €
qui, augmenté du report bénéficiaire antérieur de	681 347 865,83 €
fait apparaître un solde bénéficiaire distribuable	1 188 189 334,52 €

dont elle décide l'affectation suivante :

- aux actions à titre de dividende	327 280 507,52 €
- en report à nouveau	860 908 827,00 €
Total égal	1 188 189 334,52 €

L'Assemblée générale décide de mettre en distribution à compter du 2 juin 2006, une somme nette de 2,72 euros par action. Le montant des dividendes, compris dans cette distribution, et revenant aux actions éventuellement détenues par la Société à la date de mise en distribution ou à celles ayant fait l'objet d'une annulation, sera affecté au poste « Report à nouveau ».

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, le dividende distribué aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France est intégralement éligible, pour l'imposition des revenus 2006, à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts.

générale ordinaire du 23 mai 2006

Elle constate que le revenu unitaire du titre a été le suivant au cours des trois derniers exercices :

Année de mise en distribution	Dividende net	Avoir fiscal à 50 %	Revenu global
2003	2,30 €	1,15 €	3,45 €
2004	2,40 €	1,20 €	3,60 €

Année de mise en distribution	Dividende net	Eligible à l'abattement fiscal de 50 %
2005	2,52 €	2,52 €

Cinquième résolution (Autorisation de procéder à l'achat d'actions de la Société)

L'Assemblée générale, statuant en qualité d'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, en conformité avec les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital social au premier avril 2006, soit 12 032 371 actions.

Les acquisitions pourront être effectuées par tous moyens, y compris par l'utilisation de tous produits dérivés ou sous forme de blocs de titres, aux époques que le Conseil d'administration appréciera, y compris en période d'offre publique d'achat ou d'échange, en vue :

- d'assurer la liquidité ou d'animer le marché du titre par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- d'utiliser toutes ou partie des actions acquises pour la couverture des plans d'options, plans d'attribution gratuite d'actions et plans d'épargne consentis en faveur des salariés et des mandataires sociaux du Groupe et leur céder ou attribuer des actions dans le cadre des dispositions légales ;
- de permettre la réalisation d'investissements ou de financements par la remise d'actions dans le cadre, soit d'opérations de croissance externe, soit d'émissions de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société ;
- de procéder à l'annulation des actions acquises, en conformité de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 19 mai 2005.

Les actions acquises par la Société au titre de la présente autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par l'utilisation de produits dérivés ou sous forme de blocs de titres, ou annulées.

Concernant l'éventuel recours aux instruments dérivés dans le cadre du programme, celui-ci s'effectuerait dans le respect de la réglementation applicable et pourrait viser, notamment, la couverture des engagements pris par la Société dans le cadre de plans d'options d'achat en faveur des dirigeants et salariés du Groupe, voire le service des OCEANES dans le cadre des emprunts émis.

Le prix maximum d'achat est fixé à 150 euros par action. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, ce montant sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 1 804 855 650 euros.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions définitives, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette autorisation, qui annule pour sa partie non utilisée l'autorisation conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 19 mai 2005, est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Sixième résolution (Pouvoirs)

L'Assemblée générale, statuant en qualité d'Assemblée générale ordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.